

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_13
id. 5302

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION FINANCIÈRE D'INDEMNISATION
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 200
COMMUNE DE MONTBARTIER**

À l'occasion des travaux de confortement de berges réalisés par l'entreprise Roche Fluvial, mandatée par Voies navigables de France (VNF), la piste cyclable route départementale n° 200 commune de Montbartier gérée par le Département de Tarn-et-Garonne a été détériorée du PR 35+385 au PR 37+650.

Les assurances de VNF et de l'entreprise Roche Fluvial ont été saisies et le dommage a été évalué à hauteur de 77 335.92 € TTC. Cette somme a été versée à VNF.

Ceci étant, la détérioration porte sur une piste cyclable gérée par le Département de Tarn-et-Garonne via une convention de superposition de gestion entre ledit Département et Voies navigables de France.

Le Département est, dès lors, maître d'ouvrage des travaux de reprise de la voirie. En ce sens, VNF accepte de reverser la somme perçue au Département de Tarn-et-Garonne, qui effectuera les travaux sur la base du devis joint à la présente convention et validé par les assurances.

Afin de formaliser les engagements de chacun, Voies navigables de France propose de signer une convention d'indemnisation reprenant les termes ci-dessus énoncés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention financière d'indemnisation – route départementale n° 200 à Montbartier - à conclure avec Voies navigables de France telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC